



**CHARTRE LOCALE D'INSERTION**

**DU PROJET NPNRU DE LA COMMUNAUTE DE**

**COMMUNES SUD AVESNOIS**

# SOMMAIRE

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
PRÉAMBULE .....	3
OBJET DE LA CHARTE.....	9
SIGNATAIRES .....	10
<b>ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail .....</b>	<b>11</b>
<b>2. Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Engagements des acteurs du service public de l'emploi.....</b>	<b>12</b>
<b>4. Engagements des fédérations professionnelles.....</b>	<b>14</b>
PUBLIC ELIGIBLE A LA CLAUSE D'INSERTION .....	15
GOUVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION .....	16
<b>1. Gouvernance et instances .....</b>	<b>16</b>
<b>2. Coordination générale du dispositif.....</b>	<b>17</b>
ÉVALUATION.....	18

# PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Sud Avesnois compte, depuis la fusion des intercommunalités « Action Fourmies et Environ » et « Guide du Pays de Trélon » en 2014, 12 communes dont Fourmies qui en est la ville-centre. L'agglomération compte 25 780 habitants en 2016.

Le territoire, frontalier avec la Belgique, présente un profil périurbain. L'accessibilité se fait donc par des routes départementales. La route nationale N2 qui passe à l'ouest en reliant le centre de la Belgique à la région parisienne est la plus proche du territoire.

La ville de Fourmies est la plus peuplée du territoire « Sud Avesnois » avec 12 120 habitants (en 2016), soit 47 % des habitants de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Elle recense un quartier prioritaire qui s'étend d'est en ouest de la ville en englobant une partie du centre-ville (cf. carte page 3).

Ainsi, il est possible de constater un recul démographique de plus en plus marqué :

- Une évolution annuelle moyenne de -0,2% entre 1999 et 2010, -0,5% entre 2010 et 2015 pour la CCSA ;
- Une natalité qui permet de limiter la perte de population : solde naturel de +0,2% par an sur la CCSA, +0,3% à Fourmies ;
- Mais des soldes migratoires négatifs forts : -0,7% par an pour la CCSA, -0,8% par an pour Fourmies.

En outre, les principaux flux migratoires observés sur une année mettent en évidence des flux résidentiels avec les intercommunalités voisines :

- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois : 171 entrants, 154 sortants ;
- Communauté de Communes Pays des Trois Rivières : 108 entrants, 133 sortants ;
- Et dans une moindre mesure avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (54 entrants, 13 sortants) et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (72 entrants et 81 sortants).

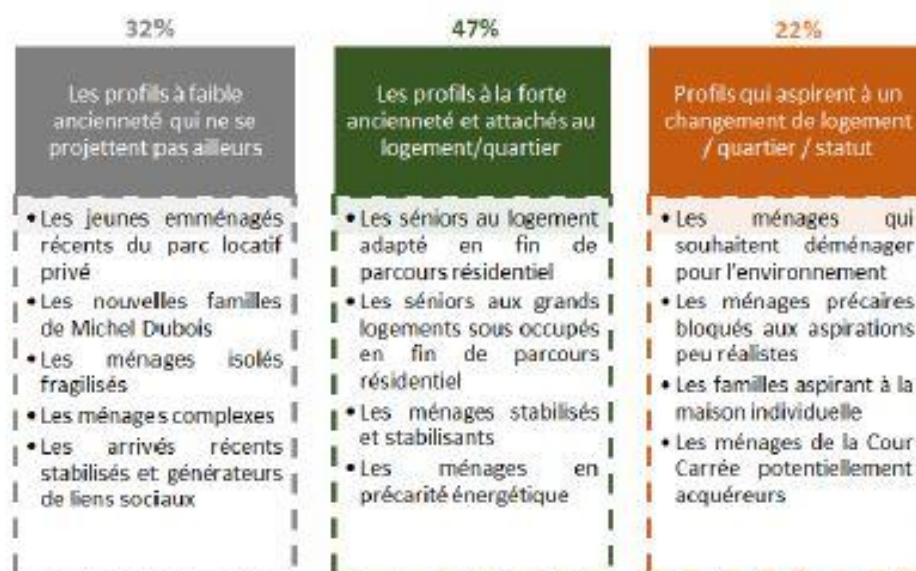
De plus, la majeure partie des migrations se réalise au sein du Département du Nord et la majorité des individus qui s'installent à Fourmies viennent d'autres communes de la CCSA : 411 entrants (sur 681 entrants).

S'agissant du quartier prioritaire de la Commune de Fourmies (QPV), il a la particularité de s'étendre sur un vaste territoire englobant différents secteurs de la commune, ainsi qu'une partie du centre-ville, ce qui représente un tiers de la population communale.

En effet, il est nécessaire de relever la particularité de Fourmies qui réside dans le fait qu'on ne parvienne pas réellement à distinguer la population du quartier d'intervention prioritaire (QPV) et les autres habitants du tissu fourmisien.

Le profil des habitants du QPV est identique à ceux du reste de la ville (cf. schéma suivant). L'offre s'adresse donc aux profils des ménages. Les populations sont précaires, avec un nombre élevé de familles monoparentales, ce qui crée la nécessité d'avoir un positionnement marchand adapté.

**Etude de programmation urbaine et sociale**  
**Profilage des ménages rencontrés**  
**Sur les deux ensembles Espérance et Cour Carrée/Michel Dubois**



En outre, grâce aux études réalisées en matière de développement économique et commercial, il est possible de mettre en relief deux pôles d'évasion : Maubeuge et Saint-Quentin. Cependant, il faut ajouter que leur offre est différente de ce que propose le centre-ville de Fourmies et la fréquentation de ces pôles nécessite obligatoirement un déplacement en voiture. Par conséquent, le commerce de centre-ville et la zone de la MARLIÈRE vivent bien.

De plus, la Commune de Fourmies a été retenue au titre du dispositif régional « redynamisons de nos centres-villes et centres-bourgs » et au dispositif « Petites villes de demain ».

S'agissant du Projet de renouvellement urbain, la Commune de Fourmies a été retenue au titre du NPNRU en intérêt régional.

Deux secteurs sont concernés par le projet NPNRU :

- Le quartier de l'Espérance ;
- Le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée.

Ainsi, le Projet de renouvellement urbain au service du Développement durable et de la Troisième Révolution Industrielle s'articulera autour de 4 axes principaux qui se déclinent comme suit :

- Enrayer les conséquences de la désindustrialisation (image négative de la Commune, perte d'estime de soi des habitants,...) ;

- Conforter les pôles économiques (création d'une zone d'activité au sein de notre quartier NPNRU) et valoriser les atouts d'un développement « Troisième Révolution industrielle » (en développant trois axes énergie / mobilité / numérique) ;
- Développer un cadre de vie urbain et naturel de qualité en sauvegardant notre patrimoine industriel et en réhabilitant notamment notre patrimoine privé insalubre et dégradé ainsi que nos logements sociaux collectifs ;
- Soutenir la participation des habitants en s'appuyant à la fois sur les instances de démocratie participative (Conseil des Jeunes, Conseil Citoyen, Conseil des Aînés, temps de concertation de février et d'avril 2019,...) et sur les actions mises en œuvre par ces instances (actions Lego et Minecraft, création de clip vidéo, promenade urbaine,...).

Dans le cadre du Protocole de préfiguration, trois études ont été lancées :

- L'étude portant sur l'habitat ;
- L'étude de programmation urbaine et sociale ;
- L'étude concernant le développement commercial et économique.

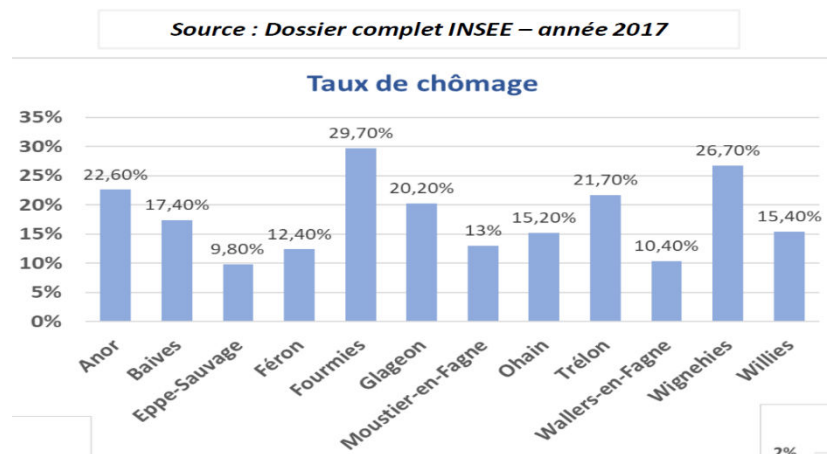
En outre, la Commune de Fourmies, depuis 2014, a engagé la mise en œuvre d'un projet ambitieux de développement « Troisième Révolution Industrielle » (référentiel Rev3, Ecoquartier Rev3, Tiers lieu solidaire, maison de la mobilité,...) afin de changer l'image de la Commune de Fourmies et de redonner sa fierté au Fourmisien.

L'amélioration de l'habitat pour les habitants actuels et futurs est au cœur des enjeux de la transformation urbaine et sociale durable de Fourmies. La Ville de Fourmies a fait le choix de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH-RU / étude de faisabilité RHI en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Ainsi, la Commune de Fourmies a proposé une programmation coconstruite (habitants, partenaires,...) en matière de réhabilitation, de construction et de démolition adaptée à la situation actuelle de Fourmies, à sa vocation future ainsi qu'à la réalité du marché du logement fourmisien, largement détendu. Nous sommes en attente du retour du Comité d'engagement local.

S'agissant de l'économie, la ville a été secouée par le départ de l'industrie textile pourvoyeuse de nombreux emplois. Même si un début de reconversion a été mené, les nouvelles activités économiques n'ont pas réussi à pallier le départ des « vieilles » industries.

Depuis, Fourmies et son bassin de vie sont marqués par un taux de chômage très important, presque 31% aujourd'hui.



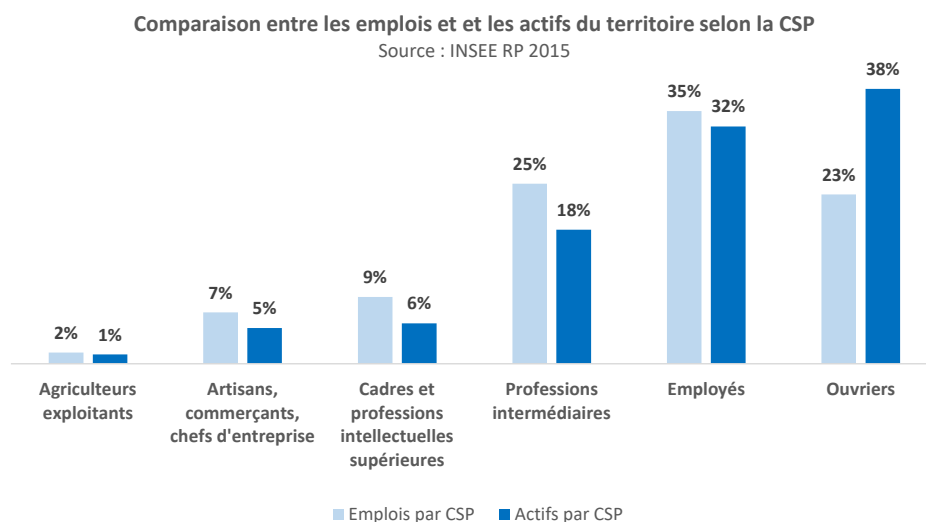
La population active de l'intercommunalité est essentiellement composée d'actifs peu qualifiés, à savoir 38% d'ouvriers et 32 % d'employés. La première catégorie est davantage représentée qu'aux autres échelles territoriales. Cette forte proportion d'ouvriers est directement liée à l'importante activité industrielle locale.

Le territoire attire ce type de catégories socio-professionnelles, avec 33 % d'ouvriers et 17 % d'employés parmi les arrivants. Cette attractivité peut s'expliquer par des prix de l'immobilier bas permettant l'accès à la propriété pour les classes moyennes des agglomérations voisines.

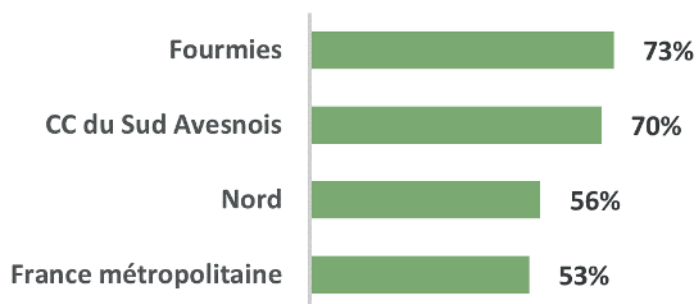
Par ailleurs, les professions intermédiaires (18 %), et surtout les cadres (6%), sont sous-représentés par rapport au niveau départemental et régional. La CCSA a accueilli, en 2015, davantage de professions intermédiaires (15 %) mais seuls 3 % de cadres, mettant en évidence le manque d'attractivité de l'intercommunalité pour une population plus qualifiée, qui privilégie les grandes agglomérations, en particulier les métropoles lilloise et valenciennoise.

Ainsi, on constate un décalage majeur entre les CSP exercées par les actifs du territoire et les emplois proposés localement ; notamment concernant les professions intermédiaires largement sous représentées parmi les actifs et les ouvriers, largement surreprésentés parmi les actifs.

Ces décalages sont sources de difficultés d'accès à l'emploi mais également de déplacements domicile-travail.

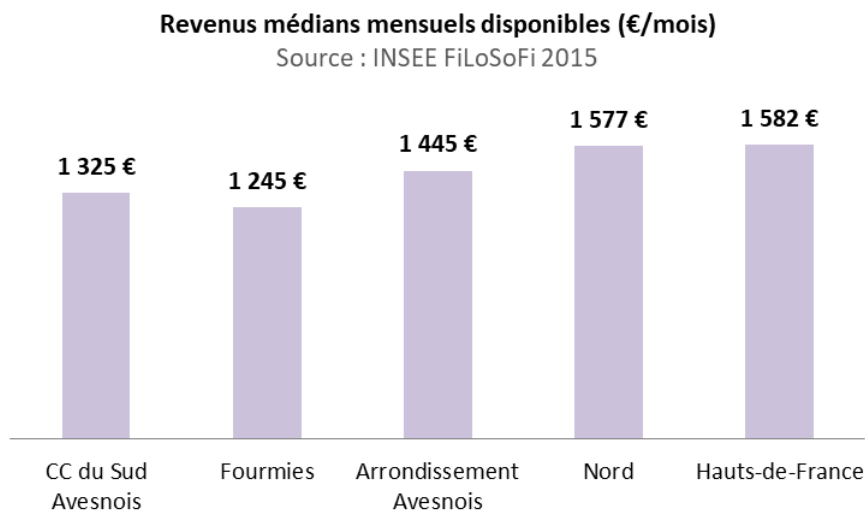


A l'échelle de la ville, 73% de la population possède un diplôme inférieur au bac ; 53% au niveau de la France métropolitaine.



La population du territoire dispose de ressources peu élevées, inférieures aux niveaux de revenus observés à l'échelle de l'Arrondissement, du Département et de la Région.

Le revenu médian disponible sur l'ensemble de la Communauté de Communes est ainsi de 1 325 euros par mois, contre 1 445 euros pour l'Arrondissement Avesnois, 1577 euros pour le Nord et 1 582 euros pour les Hauts-de-France.



Etude portant sur l'habitat / Juin 2019 / Cabinet Merc/at

Fourmies présente ainsi le revenu disponible médian le plus bas du territoire, soit 1 245 € euros par mois, ce qui s'explique par la présence sur son territoire d'un parc de logement social accueillant une population très fragile, notamment au sein du quartier politique de la ville, mais aussi d'une occupation extrêmement fragile au sein du parc privé, locatif notamment.

**Seuil bas revenu  
Taux de personnes concernées \*  
1er janvier 2019**

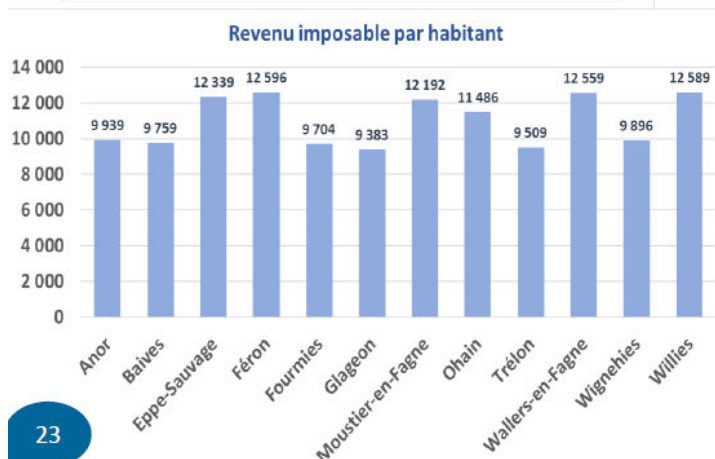
<b>Fourmies</b>	<b>35</b>
<b>Sambre-Avesnois</b>	<b>23</b>
<b>France entière</b>	<b>15</b>

\* Ensemble des personnes relevant de cellules familiales  
dont l'un des membres vit sous le seuil bas revenu/  
nombre d'habitants 2016 x 100

Avec près de 20 points de plus par rapport à la moyenne nationale, le taux de Fourmies est hors norme. Ramené au taux de la Sambre Avesnois, c'est encore 12 points de plus, ce qui démontre la spécialisation sociale de la commune sur les ménages à bas revenu.

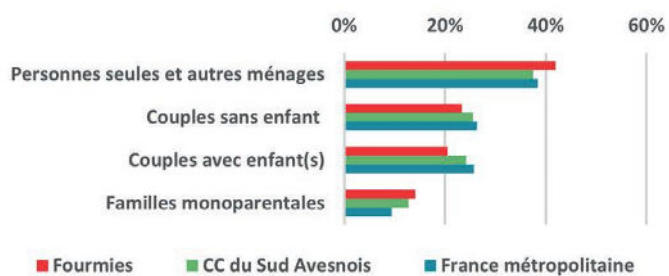
Avec un revenu médian annuel par unité de consommation inférieur à 9 000 €, le centre-ville est marqué par des phénomènes de paupérisation pénalisant le commerce de proximité et plaçant 39% des ménages en situation de précarité énergétique.

Source : DGF 2020



23

Une particularité est à signaler à Fourmies avec les familles monoparentales représentant 17% des ménages en 2017 contre 9% en France métropolitaine.



## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte constitue la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la déclinaison locale de la Charte Nationale d'Insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

# SIGNATAIRES

Les acteurs, signataires de la charte ci-après se mobilisent en faveur de l'emploi autour d'un objectif commun : **construire de réels parcours professionnalisant avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de la politique de la ville.**

- L'ANRU, représentée par son Directeur général, ou par délégation, par son Délégué territorial adjoint dans le Département ;
- La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND ;
- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET ;
- La Communauté de Communes Sud Avesnois, désignée ci-après « CCSA », représentée par son Président, Monsieur Mickaël HIRAUX ;
- La Commune de Fourmies, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël HIRAUX ;
- Les maîtres d'ouvrage publics, privés, organismes HLM, aménageur (s),... ;
- Les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale,...

# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La charte locale d'insertion rédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés, vise à respecter les principes structurants, posés par l'ANRU, pour la mise en œuvre des clauses sociales. Les engagements ci-après devront s'appuyer sur 3 principes essentiels : l'obligation de résultat, la souplesse dans les modalités d'application et la transparence auprès des habitants.

Les clauses sociales<sup>1</sup> devront ainsi :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation notamment pour les habitants du quartier prioritaire, portée par le Contrat de Ville ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi ;
- Faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

## **1. Un engagement collectif pour le repérage et la mobilisation du public éloigné du marché du travail**

Le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles habitant le quartier prioritaire, constitue une priorité. L'atteinte des résultats est posée comme une responsabilité collective de l'ensemble des signataires de la présente charte.

Il s'agira, dans le respect du rôle, des missions et des engagements de chacun, de pouvoir informer, orienter et accompagner les publics vers les opportunités d'emploi du programme.

Pour cela, il convient de :

- Rendre visible et lisible la programmation des opérations du projet de renouvellement urbain et des marchés attenants, par une communication la plus large possible auprès des acteurs de terrain. Celle-ci leur permettra d'avoir un premier niveau de connaissance des opérations à venir et le cas échéant de mener les actions nécessaires, de repérage, mobilisation, préparation et accompagnement des publics ;
- Informer le plus largement possible les entreprises et assurer le lien avec le facilitateur nommé ;
- Utiliser les espaces de dialogues territoriaux afin de diffuser de l'information sur le dispositif des clauses sociales mais également sur toutes opportunités permettant aux acteurs de mettre en place de façon concertée les actions de repérage, de sensibilisation et de préparation des publics pour faciliter la construction de leurs parcours d'accompagnement socio-professionnel *et in fine* leur connexion à l'emploi ;
- Rendre visible et lisible le dispositif pour le public via la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels et plus particulièrement pour les habitants du quartier prioritaire par le biais des associations de quartier, acteurs de terrain et des temps de concertation organisés dans le cadre de la Politique de la Ville. Le Conseil citoyen pourra être le relais d'information auprès du grand public et pourra signaler toute

---

<sup>1</sup> Clauses sociales : en référence aux articles 36, 38 et 52 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

candidature d'habitants.

## **2. Engagement des porteurs de projet de renouvellement urbain et des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures. Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- **Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire)** financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée ;
- **Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP)**, une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté,...) ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement...).

***En premier lieu, les personnes concernées par les clauses d'insertion sont celles relevant du quartier prioritaire de Fourmies.***

Conformément aux préconisations rédigées par l'ANRU dans le kit insertion, les heures d'insertion seront calculées comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux} \times \text{taux de main d'œuvre} \times \text{taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Les maîtres d'ouvrage sont les acteurs majeurs du renouvellement urbain et social du quartier prioritaire.

Dans une logique de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, ils s'engagent à :

- Anticiper les futurs marchés de prestations d'étude, de travaux, de services afin de mobiliser le(s) dispositif(s) le(s) plus approprié(s) et ainsi fournir une visibilité affinée aux prescripteurs et opérateurs d'insertion sur les modalités d'insertion retenues ;
- Étudier toutes opportunités permettant de proposer des emplois durables aux habitants notamment du QPV.

## **3. Engagements des acteurs du service public de l'emploi**

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales les acteurs du service public de l'emploi, prescripteurs du dispositif, permettent le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Ils construisent des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par le biais de l'orientation du public vers les dispositifs existants.

**Pôle Emploi** s'engage à :

- Communiquer sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics avec une priorité donnée aux habitants du QPV ;
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires (coordination) ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

La **Mission Locale (GIP Réussir en Sambre Avesnois)** s'engage à :

- Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour repérer et mobiliser le public jeune QPV ;
- Réaliser le diagnostic de ces publics ;
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (s'appuyant sur les ressources du jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration) ;
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

Les **structures d'accompagnement à l'emploi** s'engagent à :

- Informer les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et résidant dans le quartier prioritaire de leur éligibilité à la clause sociale ;
- Sensibiliser le public éligible à se positionner sur les offres clausées ;
- Faciliter les mises en relation sur ces offres.
- Apporter un appui spécifique aux entreprises relevant de la clause sociale pour le recrutement, l'intégration et le suivi des salariés en situation de handicap ;
- Mobiliser si nécessaire les aides et mesures d'appuis spécifiques.

Le **Conseil Départemental du Nord** s'engage à :

- Désigner au sein de son administration, un facilitateur au dispositif dont les missions sont détaillées dans la suite de la présente charte ;
- Communiquer aux partenaires de la charte les données statistiques relatives aux allocataires du revenu de solidarité active résidant dans les quartiers prioritaires ;
- Contribuer aux actions partenariales visant la mise en œuvre des parcours d'insertion ;
- Participer à la coordination territoriale de la charte.

La **Région Hauts-de-France**, acteur essentiel de la sécurisation des parcours professionnels, s'engage par elle-même ou par les acteurs qu'elle mandate, au titre de ses compétences en matière de politiques de formation professionnelle et d'apprentissage, à :

- Promouvoir par le biais de Pôle Emploi les formations courtes d'adaptation à l'emploi, auprès des entreprises qui recrutent ;
- Promouvoir l'apprentissage au sein des quartiers de la Politique de la Ville ;
- Suivre la progression du nombre de personnes résidant des quartiers prioritaires dans leurs dispositifs d'alternance.

#### **4. Engagements des fédérations professionnelles**

Elles s'engagent à :

- Informer les entreprises sur la l'existence de la présente charte ;
- Sensibiliser les habitants aux métiers des secteurs du bâtiment, des travaux publics, des espaces verts / paysage, de la propreté... Cette sensibilisation sera menée lors des rencontres organisées par les porteurs de projet et les opérateurs de l'emploi ;
- Maintenir et développer le travail partenarial engagé avec les acteurs de l'emploi selon les besoins du nouveau programme de renouvellement urbain (portes ouvertes chantiers, témoignages de parcours lors de pose de première pierre et/ou d'inauguration...) ;
- Rencontrer les structures d'insertion par l'activité économique pour apprécier leur offre d'insertion, anticiper et favoriser les constructions de parcours vers l'emploi pour les publics cibles.

## **PUBLIC ELIGIBLE A LA CLAUSE D'INSERTION**

Parmi le public bénéficiaire, sont notamment concernés les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage ;
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique définies à l'article L. 5132-4 du Code du Travail ;
- Les personnes accompagnées par un Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE), une Mission locale, ou une Mission Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et une Ecole de la deuxième chance (E2C).

# GOVERNANCE ET COORDINATION DU DISPOSITIF TERRITORIAL DES CLAUSES D'INSERTION

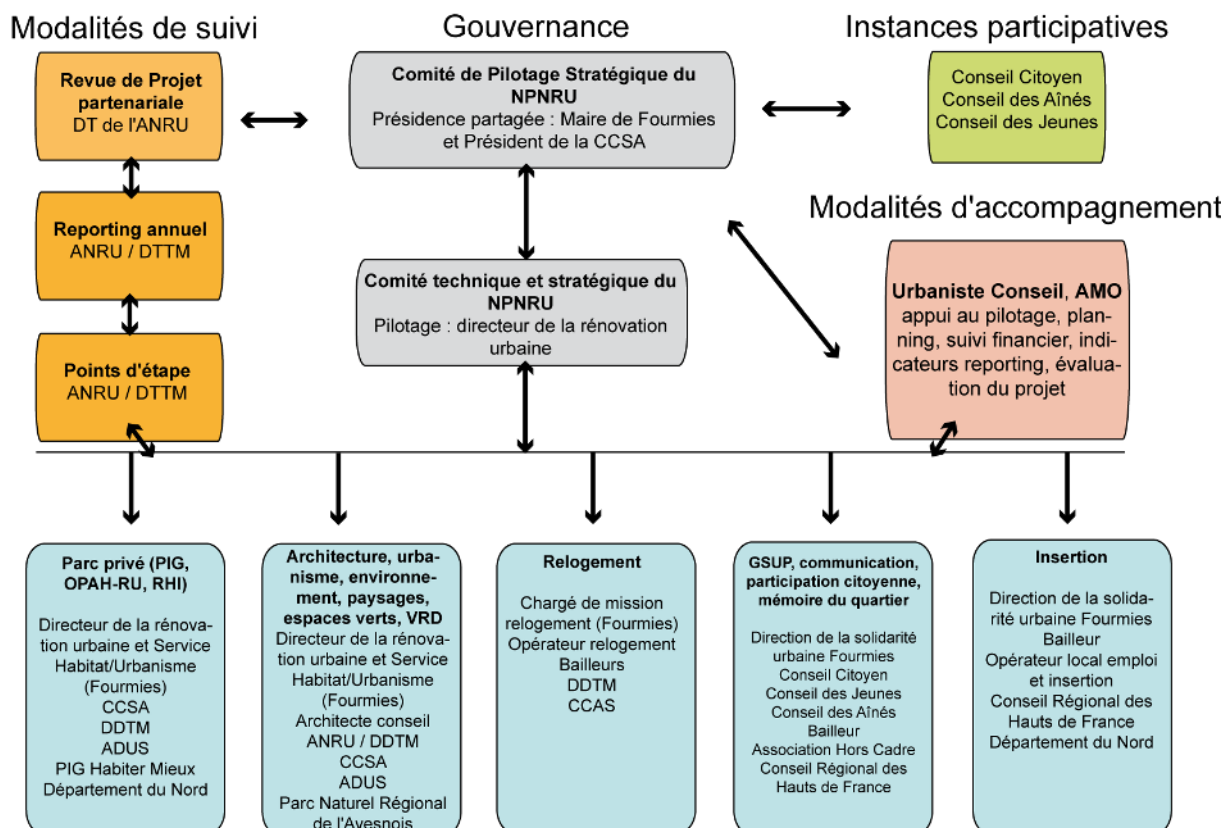
L'ensemble de ce dispositif territorial a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes résidant sur le quartier prioritaire.

## 1. Gouvernance et instances

Le pilotage du dispositif territorial d'insertion s'appuie sur une instance déjà existante : le **Comité de Pilotage NPNRU** réunissant l'ensemble des signataires de la Convention de renouvellement urbain et le Conseil Citoyen de Fourmies. Elle constituera l'instance de décision, validation et de définition des orientations à mettre en œuvre.

La Ville de Fourmies et la Communauté de Communes Sud Avesnois s'engagent à organiser et à animer un suivi spécifique de l'exécution de la présente charte via la mise en place d'un **Comité Technique**, thématique « insertion ». Les signataires de la charte locale d'insertion composent les membres de ce comité.

Cette instance se réunira à minima trois fois par an. Elle aura pour mission de mettre en œuvre les orientations prises en Comité de Pilotage et évaluera la démarche territoriale et les actions mises en place.



## 2. Coordination générale du dispositif

**Le Comité technique**, instance technique de suivi, sera particulièrement chargé de :

- Définir et identifier les populations concernées au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, proposer des candidats à ces dernières ;
- Anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires ;
- Suivre les bénéficiaires des clauses ;
- D'informer les habitants ;
- Définir, mettre en œuvre et coordonner les interventions de chacune des structures partenaires.

**Le facilitateur**, désigné par le GIP Réussir en Sambre Avesnois, est un acteur clé et central du dispositif.

Il sert d'intermédiaire entre les porteurs de projets, les titulaires de marchés, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi et les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Il a pour missions :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés ;
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;
- De repérer les potentiels bénéficiaires de la clause d'insertion qui entrent dans le cadre réglementaire des publics visés ;
- De reporter au Comité technique les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des clauses ;
- D'assurer le suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU. A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, il transmet au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :
  - Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
  - Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...);
  - Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) - nombre de bénéficiaires ;
  - Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
  - Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Le **Service Public de l'Emploi**, les prescripteurs et les opérateurs d'insertion ont en charge le suivi des actions d'insertion, le suivi des bénéficiaires et la construction des parcours professionnalisant des publics. A ce titre, ils s'engagent à travailler ensemble, de façon à faciliter la construction des parcours.

En outre, à des fins évaluatives, ils s'engagent à fournir à la collectivité, tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires au suivi des parcours des publics des quartiers prioritaires, ayant bénéficié des clauses d'insertion.

# ÉVALUATION

La mise en place d'une charte locale d'insertion appelle à une évaluation de la mobilisation territoriale, des engagements individuels et collectifs et du dispositif en général afin d'identifier l'effet levier sur l'emploi des publics.

Le Comité Technique produira chaque année une évaluation du dispositif. Cette évaluation et les diverses actions entreprises seront présentées et soumises à la validation du Comité de Pilotage NPNRU.

Les conditions de réussite à évaluer concerneront entre autres :

- La visibilité des heures d'insertion générées par ce nouveau programme ;
- Le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi ;
- L'efficacité de l'action territoriale.

Seront notamment évalués les nombres d'heures d'insertion par maitres d'ouvrage, par opération ainsi que le nombre de personnes résidant en QPV ayant bénéficié du dispositif.

Des aspects qualitatifs seront également analysés (genre, âges, durée et typologie des contrats,...).